TEOREM - A2C

29 avenue Félix Viallet
38000 GRENOBLE

EXCO HESIO

4 place du Champ de Foire
42313 ROANNE Cedex

SA DELTA DRONE

Société Anonyme au capital de 6 673 230,50 Euros

530 740 562 RCS Lyon

Siège social : **8, Chemin du Jubin – 69 570 DARDILLY**

****

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale mixte du 16 juin 2017

- Quinzième résolution -

TEOREM - A2C
29 avenue Félix Viallet
38000 GRENOBLE

EXCO HESIO
4 place du Champ de Foire
42313 ROANNE Cedex

SA DELTA DRONE

Société Anonyme au capital de 6 673 230,50 Euros

530 740 562 RCS Lyon

Siège social : **8, Chemin du Jubin – 69 570 DARDILLY**

****

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale mixte du 16 juin 2017

- Quinzième résolution -

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes amenés à vous prononcer.

Cette émission est faite au profit des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext ou Alternext et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour entreprises petites ou moyennes.

Il est précisé que le nombre de bénéficiaires que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus pourra être compris entre un et dix par émission.

Le montant nominal maximum global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un montant nominal global de cent millions (100 000 000).

.../...

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit (18) mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émissions de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à GRENOBLE & ROANNE, le 29 mai 2017.

Les Commissaires aux Comptes

TEOREM – A2C	**EXCO HESIO**
Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble	***Membre de la Compagnie Régionale de Lyon***
Frédéric CHEVALLIER	**Jean-Michel LANNES**